

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1284)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« couper le numéro »,

les mots :

« suspendre l'accès au numéro à valeur ajoutée concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.